

ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 1^{er} et/ou 3^{ème} GROUPE (alcool ≤ 18°)

COMMUNE DE

Je soussigné (e), (nom et prénom)
domicilié (e) à
police assurance responsabilité civile n°
agissant en qualité de ⁽¹⁾ :
 personne physique,
 représentant de l'association (ou de la société) :
fonction (président, secrétaire, trésorier....) :
si association sportive, numéro d'agrément :
sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1^{er} et/ou 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)
qui se tiendra à (adresse complète du lieu)
le (date)
de (heure de début) à (heure de fin)
à l'occasion de la manifestation suivante :

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

-/ 5 pour une association ⁽²⁾
-/ 10 pour une association sportive agréée⁽²⁾
-/ 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole⁽²⁾
-/ 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique).⁽²⁾

Fait à, le.....
Signature

⁽¹⁾ Cocher la case correspondante
⁽²⁾ Maximum autorisé pour une année civile

Commune de

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
Vu la demande formulée par

Le Maire de la commune de

ARRÊTE

Article 1 : M.....
agissant en qualité de ⁽¹⁾ :
 personne physique,
 représentant de l'association (ou de la société) :
est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1^{er} et/ou 3^{ème} groupe
à (adresse complète du lieu) domaine public⁽¹⁾ domaine privé⁽¹⁾
le (date) de (heure de début) jusqu'à (heure de fin)
(dans la limite de 01h00) à l'occasion de la manifestation suivante :
ou
durant la fête légale ou locale jusqu'à.....h.....(dans la limite de 04h00, sous réserve de la prise d'un arrêté municipal autorisant l'ensemble des débits de boissons permanents et temporaires à fermer dans les mêmes conditions).

Article 2 : Le cas échéant ⁽¹⁾ :
 L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à :
 Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès du maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 :
- Le maire,
- Le demandeur
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie ou de police nationale.

Fait à, le.....
(signature du Maire et cachet de la mairie)

⁽¹⁾ Cocher la case correspondante
⁽²⁾ Maximum autorisé pour une année civile